



PREFET DU NORD

Préfecture du Nord

Direction de la Coordination  
des Politiques Interministérielles

Bureau des installations classées  
pour la protection de l'environnement

Réf : DCPI-BICPE/JM

**Arrêté préfectoral imposant à la société ASCOVAL SAINT  
SAULVE des prescriptions complémentaires pour la  
poursuite d'exploitation de son établissement situé à  
SAINT-SAULVE**

Le Préfet de la région Hauts-de-France  
Préfet du Nord  
Officier de la légion d'Honneur  
Commandeur de l'ordre national du mérite

Vu le code de l'environnement et notamment les articles R.516-1 et R. 181-45;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment son article L.411-2;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination du préfet de la région Nord - Pas-de-Calais – Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, Préfet du Nord, M. Michel LALANDE ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région des Hauts-de-France;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2019 portant délégation de signature à M. Nicolas VENTRE, en qualité de secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2013 modifié autorisant la société VALLOUREC TUBES France – Aciérie de Saint Saulve – à poursuivre l'exploitation d'une aciérie électrique, située sur le territoire de la commune de SAINT SAULVE (59880), Zone Industrielle – rue du Galibot,

Vu l'arrêté préfectoral complémentaire du 9 octobre 2018 imposant à la SAS ASCOVAL des prescriptions complémentaires pour la poursuite d'exploitation de son établissement situé à Saint-Saulve;

Vu le courrier du 27 mars 2020 , donnant acte de la demande de changement d'exploitant présentée le 24 juillet 2019 par la société BRITISH STEEL SAINT SAULVE dont le siège social est situé 3 boulevard De Sébastopol à Paris (75001) en vue d'être autorisée à se substituer à la société SAS ASCOVAL pour l'exploitation de l'aciérie électrique située sur le territoire de la commune de SAINT SAULVE,

Vu le rapport en date du 29 août 2019 de l'Inspection de l'environnement (spécialité installations classées),

Vu la déclaration de changement de dénomination sociale en date du 4 novembre 2019 informant que BRITISH STEEL SAINT SAULVE devient ASCOVAL SAINT SAULVE;

Vu le rapport en date du 13 décembre 2019 de l'Inspection de l'environnement (spécialité installations classées),

Vu le projet d'arrêté porté à la connaissance du demandeur le 04 février 2020,

Vu l'absence d'observations de l'exploitant,

Considérant que la demande présentée par l'exploitant ne constitue pas une modification substantielle, au sens de la circulaire du 14 mai 2012, des installations du site régulièrement autorisées, dans la mesure où elle ne conduit pas :

- à la création d'une nouvelle rubrique soumise à autorisation ou à enregistrement;
- à une extension géographique de l'emprise du site ;
- à de nouveaux dangers ou nuisances d'une nature différente à ceux régulièrement autorisés;
- à un accroissement substantiel des dangers ou inconvénients du site ;
- à une évolution notable des émissions sonores

Considérant que l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2013 modifié susvisé peut être modifié conformément aux dispositions de l'article R. 181-46-II du code de l'environnement ;

Considérant que l'arrêté préfectoral du 9 octobre 2018 modifié susvisé peut être modifié conformément aux dispositions de l'article R. 181-46-II du code de l'environnement ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Nord,

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup>:

Sous réserve des droits des tiers, la société ASCOVAL SAINT SAULVE dont le siège social est situé 3 boulevard De Sébastopol à Paris (75001), est autorisée à se substituer à la société SAS ASCOVAL pour l'exploitation de l'aciérie électrique située sur le territoire de la commune de SAINT SAULVE dont l'exploitation a été autorisée par l'arrêté préfectoral d'autorisation du 22 octobre 2013 modifié.

### Article 2:

L'intégralité des droits et obligations édictées par les arrêtés préfectoraux antérieurs s'appliquent au nouvel exploitant.

### Article 3:

Faute par l'exploitant de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, indépendamment des sanctions pénales encourues, il sera fait application des sanctions administratives prévues par le code de l'environnement.

### Article 4:

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification:

- Recours gracieux, adressé à M. le préfet du Nord, préfet de la région des Hauts-de-France – 12, rue Jean sans Peur – 59039 LILLE CEDEX.
- Et/ou recours hiérarchique, adressé à Monsieur le ministre de la transition écologique et solidaire – Grande Arche de la Défense - 92055 LA DEFENSE CEDEX.

Ce recours administratif prolonge de deux mois le recours contentieux.

En outre, cette décision peut être déférée devant le tribunal administratif de Lille conformément aux dispositions de l'article R181-50 du code de l'environnement :

1° Par les pétitionnaires ou exploitants, dans un délai de **deux mois** à compter du jour où la décision leur a été notifiée ;

2° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L181-3 du Code de l'Environnement, dans un délai de **quatre mois** à compter de :

a) L'affichage en mairie ;

b) La publication de la décision sur le site internet des Services de l'État dans le Nord.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Article 5:

La secrétaire générale de la préfecture du Nord et Monsieur le Sous-Préfet de VALENCIENNES sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et dont copie sera adressée :

- au maire de SAINT-SAULVE,

- au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement,

En vue de l'information des tiers :

- un exemplaire du présent arrêté sera déposé à la mairie de SAINT-SAULVE et pourra y être consulté ; un extrait de l'arrêté énumérant notamment les prescriptions auxquelles les installations sont soumises sera affiché à la mairie de SAINT-SAULVE pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités sera dressé par les soins du maire,

- l'arrêté sera publié sur le site internet des services de l'État dans le Nord (<http://nord.gouv.fr/icpe> rubrique installations industrielles – prescription complémentaires 2020) pendant une durée minimale de quatre mois.

Fait à Lille, le **27 MARS 2020**

Pour le préfet,  
Le Secrétaire Général Adjoint

Nicolas VENTRE



